REPUBLIQUE DE DJIBOUTI UNITE-EGALITE-PAIX

Mbw Budgel

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Loi de finances n°120/AN/15/7ème L Portant Budget initial de l'Etat pour l'exercice 2016.

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT

- VU La Constitution du 15 septembre 1992;
- VU La Loi Constitutionnelle N° 92/AN/10/6^{ième} L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution;
- VU La Loi N°107/AN/00/ 4ème L du 29/10/2000 relative aux Lois de Finances;
- VU La Loi de Finances n°108/AN/00/4^{ième} L portant modifications du Code Général des Impôts (partie fiscalité indirecte);
- VU La Loi de Finances Additive n°16/AN/08/6^{ième} L portant exonérations de la TIC des denrées alimentaires de base :
- VU La Loi de Finances n°82/AN/14/7^{ième} L portant budget de l'Etat pour l'exercice 2015;
- VU La Loi de Finances n°112/AN/15/7ème L portant Loi de Finances Rectificative du budget de l'Etat pour l'exercice 2015;
- VU La Loi de Finances n°113/AN/15/7ème L portant Règlement Définitif des Comptes de l'Etat pour l'exercice 2014;
- VU La Loi n°53/AN/14/7ème L du 23 juin 2014 portant organisation du Ministère du Budget;
- VU Le Décret N° 2013-044/PRE du 31 Mars 2013 portant nomination du Premier Ministre;
- VU Le Décret N°2013-045/PRE du 31 Mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement;
- VU Le Décret N° 2013-0058/PRE du 14 Avril 2013 fixant les attributions des membres du gouvernement :